Annexe B (suite) – Échelles de traitement
Enseignantes et enseignants des centres de services scolaires

SUPPLÉANTES OU SUPPLÉANTS OCCASIONNELS

Suppléante ou suppléant occasionnel	À compter du 140e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026 ($)	À compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026 ($)	À compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027 ($)
Non légalement qualifié	52,85	54,17	56,07
Légalement qualifié	61,67	63,21	65,42

NOTE :

Au 140e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026, la clause d'ajustement à l'indice des prix à la consommation (IPC) est appliquée.